

Commission des solidarités

**4261 - Subventions aux associations
pour la protection de l'enfance**

**Répartition de l'enveloppe de
fonctionnement en faveur de l'enfance
(Passerelle d'Azur)**

Rapport n° CP/2014/755

Service gestionnaire :

Service pilotage et système d'information

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à une association œuvrant dans le domaine de l'enfance

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention de fonctionnement en faveur de l'association La Passerelle d'Azur figurant dans le tableau joint en annexe. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 6 octobre 2014. Le montant de l'aide attribuée s'élève à 43 270 € ce qui porte la subvention totale à 86 540 € en tenant compte de l'acompte de 43 270 € déjà versé.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15206	65-6574-51	86 400,00 €	43 130,00 €	43 270,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

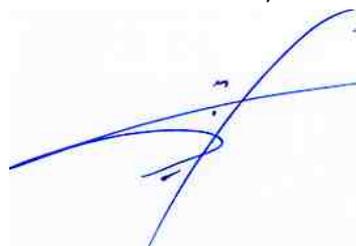
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

-décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 43 270 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé à la présente délibération,

-autorise le président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention d'attribution de subvention qui intervient à cet effet entre le département et l'association La Passerelle d'Azur à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL